



LA LUMINEUSE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022 à 18h00

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le **17 novembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents :

Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Avaient donné procuration :

Sandrine COUSSANES à Jean-Michel SOLÉ, Olivier LACAZE à Guy VINOT, Guillaume BLAVETTE à Marie-José GRASA, Maria Joséfa DIAZ à Marie-Clémentine HERRE, Catherine ADELL à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Renée SALVAT, Ghislaine BALLESTE à Anne MAURAN.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 20 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 7 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'Aurore VALENZUELA, secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

RAPPORT :

Monsieur le Maire a présenté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

DÉLIBÉRATION :

La présentation du procès-verbal ne donne pas lieu à une délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve le présent procès-verbal à l'unanimité (pour : 27).

DEBATS : /

Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022

RAPPORT :

Monsieur le Maire a présenté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION :

La présentation du procès-verbal ne donne pas lieu à une délibération.

Le procès-verbal 2 novembre 2022 étant incomplet suite à une erreur matérielle, son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

DEBATS : /

N° 81/nove/2022 - Recensement général de la population

RAPPORT :

La présente délibération a pour objectif de déterminer les conditions de mise en œuvre du prochain recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Le dispositif sera identique à celui de 2017.

Pour la réalisation de cette opération, en partenariat avec l'INSEE, un coordonnateur communal, chargé de superviser les opérations, a été nommé par le Maire en la personne de Dolorès PALLOT, responsable du service urbanisme, qui sera secondée par 2 coordonnateurs adjoints.

Une dotation forfaitaire de 11 366 € est attribuée par l'INSEE à la Commune afin de couvrir les frais liés à ce recensement et notamment la rémunération des agents recenseurs fixée comme suit :

- 120 € pour la tournée de reconnaissance
- 40 € par demi-journée de formation (2)
- 1.50 € par bulletin individuel
- 1 € par feuille de logement

La Commune est à la recherche de 15 agents recenseurs qui seront recrutés sur cette période. Le territoire sera divisé en 15 secteurs (1 par agent recenseur) et les déclarations pourront également être réalisées par les habitants sur internet.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 8 novembre 2022 ;

Considérant que le processus de recensement est important, car de sa qualité dépendent le calcul de la population légale ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques de ses habitants et de ses logements ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que du 19 janvier au 18 février 2023, la Commune de Banyuls sur mer réalisera le recensement de sa population. Conformément aux recommandations de l'INSEE, la Commune sera divisée, comme en 2017, en 15 districts.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. Cette année, les habitants pourront utiliser la déclaration via internet.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. A ce titre, elle doit :

- nommer un coordonnateur communal et des coordonnateurs communaux adjoints ;
- recruter des agents recenseurs ;
- mettre à disposition des locaux, et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement de bulletins, l'enregistrement des résultats.

L'INSEE est chargé :

- de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations ;
- de fournir les imprimés ;
- de dispenser la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées ;
- d'attribuer une dotation forfaitaire s'élevant, pour la Commune, à 11 366 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de charger** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- **de prendre** acte du dispositif de recensement avec la désignation d'un coordonnateur communal et de coordonnateurs communaux adjoints ;
- **d'approuver** le recrutement de 15 agents recenseurs pour la période du recensement ;
- **de décider** de la rémunération nette suivante :
 - 120 € pour la tournée de reconnaissance
 - 40 € par demi-journée de formation
 - 1,50 € par bulletin individuel
 - 1 € par feuille de logementA cette somme, il y a lieu de prévoir une majoration afin de tenir compte des particularités de chaque secteur et des frais de déplacement occasionnés.
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise au receveur percepteur d'Argelès-sur-Mer ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

DEBATS : /

RAPPORT :

Chaque année, il est présenté au Conseil municipal les rapports sur la qualité des services publics qui ont été délégués à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des domaines suivants :

- Assainissement collectif :

Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui réalise la collecte, le transport et le traitement des effluents ainsi que la relation à la clientèle.

Quelques chiffres clés :

- 38 agents (équivalents temps plein)
- 93,35% de la population connectée
- 0 autorisation de déversement avec les établissements industriels à Banyuls-sur-Mer sur 22 recensés
- Réseau total CCACVI : 498 km linéaires
- Réseau de Banyuls-sur-Mer : 42 km linéaires 12 postes de relevage et 2 déversoirs d'orage
- 139 interventions sur le réseau sur 1465 total. 27 points noirs nécessitent plus de 2 interventions par an
- 14 stations d'épuration sur le territoire. Celle de Banyuls date de 2011, avec une capacité d'équivalent habitant de 15 000 habitants. Rendement moyen : 99,3%.
- Au niveau du tarif, l'augmentation par rapport à 2021 pour une facture moyenne (120m³) a été de 3,01%. Le prix au m³ est passé de 2,5 € à 2,57 €. L'augmentation est due à une hausse de 7 € de l'abonnement, qui passe ainsi de 8,8 € à 15,8 € pour maintenir l'autofinancement.
- La conformité de la collecte des effluents est de 100%.
- Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,28% en moyenne mais 0,14% pour Banyuls-sur-Mer.
- Les équipements d'épuration sont conformes sauf à Bages et à Palau-del-Vidre. A Banyuls-sur-Mer, les rejets sont toujours conformes à 100%, comme en 2020.
- Investissement pour 1,8 million
- Encours de la dette : 12 millions
- Taux de désendettement : 5,21 ans (contre 4,88 ans en 2020)
- Aucun programme pluriannuel d'investissement pour 2021

- Eau potable :

Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui réalise la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ainsi que la relation à la clientèle.

Quelques chiffres :

- Moyens humains : 38 agents (équivalents temps plein)
- Le service est assuré en régie
- Le réseau est de 638 km linéaires dont 53 pour Banyuls
- Pas d'augmentation de prix
- Qualité de l'eau : le taux de conformité est à 99,30 % pour le microbiotique et 99,60% pour le physicochimique
- Rendement du réseau : 76,13% dont 67% pour la côte Vermeille
- Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,95%
- Indice de protection de l'eau à la source : 80%
- Branchement plomb : 643 au 1^{er} janvier 2022 (10 ont été changés en 2021)
- Investissement 2021 : 2,9 millions
- Encours de la dette : 3,7 millions
- Taux de désendettement : 2,8 ans

- **Ordures ménagères :**

La CCACVI exerce les compétences de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le SYDETOM66 exerce la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés.

o **Déchets ménagers**

Quelques chiffres :

- Effectifs : 91 agents (équivalents temps plein)
- 49 véhicules
- Le tonnage de la collecte des ordures ménagères résiduelles (pas recyclables) a augmenté de 798 tonnes soit 4,14%
- Reprise de l'activité après COVID car surtout les secteurs touristiques qui augmentent (Argelès-sur-Mer et Côte Vermeille)
- Le tonnage a augmenté de 6,1%
- Forte augmentation sur la Côte Vermeille (+ 16,56%) qui s'explique par l'amélioration du tri.
- La collecte du verre a augmenté de 9,3% (+296 tonnes)
- Augmentation de 11% pour la Côte Vermeille (+3.5% pour Banyuls contre +30,9% à Collioure mais tonnage supérieur à Banyuls)
- La collecte des encombrants est réalisée en régie ou par la recyclerie à l'échelle de la CCACVI. A Banyuls-sur-Mer, cela s'effectue en régie.

o **La recyclerie**

Quelques chiffres :

- 31 salariés
- 611 tonnes détournées (74,6 tonnes est revendues, 578 démantelées pour recycler la matière)
- 95% de valorisation

○ Composteurs

Quelques chiffres :

- Composteurs vendus 10 € aux habitants par la CCACVI
- 496 ont été vendus en 2021 (30 à Banyuls-sur-Mer)
- 17 à 27kg par habitant de biodéchets
- A partir du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets deviendra obligatoire
- Une expérimentation a été lancée en 2022 sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne et Saint André (1 ou 2 quartiers par commune)

○ Les textiles

Quelques chiffres :

- La collecte est organisée par Le Relais
- 160 tonnes récupérées en 2021 mais toujours en diminution par rapport à l'avant covid
- Budget total est de 13 655 618 €

- Assainissement non collectif :

Ce service est exploité en régie par la CCACVI, qui contrôle périodiquement les dispositifs d'assainissement existants (tous les 8 ans ou à l'occasion de la vente d'un immeuble) et qui réalise le contrôle technique des dispositifs d'assainissement neufs.

Quelques chiffres :

- Nombre total d'installations :1712
- Nombre d'installations à Banyuls-sur-Mer : 79
- 67 installations ont été contrôlées sur les 79
- Etat d'avancement global : 91,47%
- Depuis 2020, un tarif différencié en fonction de l'équipement (+ ou – 20 équivalent habitants) a été mis en place
- Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif en 2021
- Sur les 1566 installations contrôlées :
 - 11% sont non conformes avec risque avéré pour l'environnement
 - 23% sont non conformes
 - 64% sont conformes

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L. 2224-5 et suivants et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu la délibération n°DL2022-0157 de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris (CCACVI) du 21 septembre 2022 approuvant le contenu des rapports annuels 2021 ;

Considérant le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la Commune à la CCACVI ;

Considérant que chaque année, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) des domaines relevant de la compétence de la CCACVI ;

Considérant qu'après présentation au Conseil municipal, ces rapports doivent être tenus à la disposition du public ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Président de la CCACVI d'établir les RPQS pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la collecte des ordures ménagères.

Ces rapports ont été soumis à l'examen du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation des RPQS par la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris pour l'exercice 2021 tels qu'annexés ;
- **dit** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.
- **dit** que les RPQS seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune.

DEBATS :

Stéphan BOADA souligne l'importance de coordonner les travaux de voirie avec les travaux sur les réseaux.

Mme Emmanuelle FRADET demande si les canalisations au plomb sont interdites à l'heure actuelle. M. Jérôme CHIODO, Directeur général des services, explique que l'obligation de changer les canalisations en plomb n'existe que si la concentration de plomb atteint un certain niveau. M. le Maire ajoute que la Communauté de communes a engagé une démarche de rénovation des canalisations, mais que cela représente un coût important. Si on veut éviter une hausse trop importante du prix de l'eau, cette rénovation doit être menée de manière pluriannuelle. Mme SANCHEZ indique que s'il n'y a pas d'obligation de remplacer les canalisations en plomb, il reste toutefois obligatoire d'en assurer la surveillance.

Mme FRADET demande pourquoi le prix de l'eau est plus cher à Banyuls-sur-Mer que dans d'autres communes où le nombre d'interventions y est supérieur. M. le Maire explique que le prix de l'eau ne dépend pas exclusivement du nombre d'interventions, mais plutôt des investissements qui sont fait sur le réseau. M. Guy VINOT ajoute que le prix du m³ d'eau est lissé entre les communes membres de la CCACVI.

Concernant les ordures ménagères, M. le Maire précise que la Commune engage des frais pour le ramassage des dépôts sauvages alors qu'il ne s'agit pas de l'une de ses missions. Il souligne que les comportements doivent évoluer vers plus de civilité. De plus, la déchetterie est gratuite et la Commune offre un service gratuit de ramassage des encombrants.

RAPPORT :

Les décisions modificatives permettent d'ajustement les prévisions inscrites au Budget Primitif en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Elles sont soumises au vote du Conseil Municipal qui autorise l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires ou à réaliser des virements de crédits entre chapitre

La décision modificative n° 1 sur le port de plaisance porte sur les points suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : un point sur l'avancement du projet et l'ajustement du montant des subventions allouées par la Région nous ont permis d'augmenter ce poste de 52 000 € réparti entre subvention tempête Gloria + 24 000 € et subvention Travaux du Port + 28 000 €

Ce supplément de recettes a permis d'augmenter les crédits pour la construction du local technique du Port article 2313 – Constructions pour 17 000 € et de diminuer le prélèvement sur les dépenses de fonctionnement article 021 - Virement de la section de fonctionnement – 35 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 23 000 €

- Article 61551 - Matériel roulant +5 000 € Grosses réparations effectuées sur le matériel de levage des bateaux
- Article 60612 - Énergie - Électricité + 12 000 € : Compensation de La flambée des prix de l'énergie
- Article 63512 - Taxes foncières : + 5 000 € : cet impôt était payé avec un décalage d'un an, la Ville souhaite rattraper ce retard

- Chapitre 012 : Charges de Personnel : 36 100 €

- Une augmentation de ce chapitre est nécessaire du fait de l'augmentation du point d'indice de 3.5 % et du renforcement dû à la nouvelle activité de manutention des bateaux.

Financement des ajustements de crédits 59 100 € :

- Article 022 - dépenses imprévues diminution de - 24 100 €
- Article 023 - Virement à la section d'investissement diminution de – 35 000.00 €

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 8 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget annexe du Port de Plaisance, il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Ajustement des crédits sur le Budget annexe du Port de Plaisance – novembre 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-957 : Énergie - Électricité		12 000,00 €		
D-61551-957 : Matériel roulant		6 000,00 €		
D-63512-957 : Taxes foncières		5 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		23 000,00 €		
D-6336-957 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		520,00 €		
D-6338-957 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations		90,00 €		
D-64111-957 : Rémunération principale		20 250,00 €		
D-64112-957 : NBI, SFT et indemnité de résidence		30,00 €		
D-64118-957 : Autres indemnités		2 250,00 €		
D-64131-957 : Rémunérations		2 460,00 €		
D-6451-957 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		3 660,00 €		
D-6453-957 : Cotisations aux caisses de retraite		6 100,00 €		
D-6454-957 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		120,00 €		
D-6455-957 : Cotisations pour assurance du personnel		430,00 €		
D-6458-957 : Cotisations aux autres organismes sociaux		90,00 €		
D-6471-957 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.		50,00 €		
D-6478-957 : Autres charges sociales diverses		50,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		36 100,00 €		
D-022-957 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 100,00 €	0,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	24 100,00 €	0,00 €		
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	59 100,00 €	59 100,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement			35 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			35 000,00 €	
R-1322-957 : Régions				52 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				52 000,00 €
D-2313-957 : Constructions		17 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		17 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		17 000,00 €	35 000,00 €	52 000,00 €
Total Général		17 000,00 €		17 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** la décision modificative du budget annexe du Port de plaisance, telle que détaillée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

DEBATS :

M. Guy VINOT précise qu'à la suite du Conseil portuaire qui s'est tenu le 16 novembre 2022, il informe l'assemblée que les recettes sont en augmentation de 9 %. 600 000 euros de subventions restent à percevoir. Il félicite l'équipe de la Capitainerie pour ces bons résultats 2022. Une augmentation des tarifs de 6 % a été votée à l'unanimité pour suivre le cours de l'inflation.

N° 84/nove/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Budget de la Commune et du Port de plaisance

RAPPORT :

Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

La Commune s'est rapprochée de la Trésorerie dès 2021 afin de mettre en place ce dispositif de manière anticipée. Le comptable public a formulé son accord pour que la mise en œuvre effective puisse être avancée d'un an, soit pour le budget primitif 2023. Peu de collectivités étant prêtes pour une telle mise en place anticipée, cela permettra à la Commune de Banyuls-sur-Mer d'adopter ce nouveau référentiel comptable plus sereinement en lien avec les services de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer.

A noter que le passage à la M57 nécessitera d'adopter, à l'occasion d'un prochain Conseil municipal, un Règlement Budgétaire et Financier destiné à détailler toutes les opérations qui devront être passées sur un même exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 08 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'après consultation du comptable public, la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est engagée à appliquer de manière anticipée la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;
Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune et du Port de plaisance ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - o définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
 - o adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - o vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,
 - o présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits :
 - o faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - o vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget de la Commune de Banyuls-sur-Mer et du Port de plaisance ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

DEBATS : /

N° 85/nove/2022 - Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière de prix de l'énergie

RAPPORT :

Par délibération du 2 novembre 2022, la Commune s'est engagée dans une démarche d'extinction partielle de l'éclairage public, afin d'assurer la préservation de la biodiversité et de la santé humaine, ainsi que de limiter le gaspillage énergétique.

Cette démarche va également permettre une économie financière substantielle, au vu de l'augmentation du prix de l'énergie.

Afin de compléter cette démarche, la municipalité souhaite se mobiliser et s'engager auprès des autres communes et intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales, et plus globalement de l'ensemble des collectivités du territoire français, afin de lutter contre la hausse des coûts de l'énergie.

Aux côtés de l'Association des Maires de France, et plus particulièrement de l'AMF 66, il est proposé au Conseil municipal d'adresser une motion au pouvoir exécutif afin de demander la mise en place de mesures financières visant à limiter l'impact de cette crise énergétique.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-29 ;

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) du 13 octobre 2022 adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 8 novembre 2022 ;

Considérant que, lors de son Congrès départemental du 15 octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27).

- **de créer** un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- **de permettre** aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- **de donner** aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

DEBATS :

Mme SANCHEZ se réjouit du vote de cette motion, car un travail collégial entre les collectivités est nécessaire pour lutter efficacement contre la problématique de la hausse du coût de l'énergie.

Mme FRADET demande si une mesure comparable a été mise en place dans les autres collectivités. Mme SANCHEZ confirme que l'ensemble des collectivités approuve des motions similaires.

Relevé de Décisions de septembre à novembre 2022

RAPPORT :

L'article L 2122-23 du CGCT impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14/juin/2020 en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prendra note des décisions suivantes :

Décision n° 154/2022 :

Réparation du Poteau d'Incendie n°67 rue Joliot Curie, à proximité de la maison de retraite

Décision n° 155/2022 :

Le secteur de la rue Jeanne d'Arc et les rues adjacentes sont mal desservis en matière d'équipements de lutte contre les incendies, une bouche à incendie va être créée avant les prochains travaux du quartier.

Décision n° 156/2022 :

Animations 2022 - Signature d'un contrat avec l'association Biterroise de Catch pour un spectacle de catch le vendredi 26 août 2022 sur la place Paul Reig d'un montant de 2000 € (deux mille euros)

Décision n° 157/2022 :

Signature d'un avenant n°1 au bail de location avec Mr CHIODO Jérôme, appartement sis 5 carrer Foment de la Sardana, les parties décident d'ajuster le montant des charges mensuelles afin de les mettre en cohérence avec leur montant réel soit 100 € par mois.

Décision n° 158/2022 :

Signature d'un Bail Habitation avec Madame GARCIA Nicole pour un appartement situé 11 impasse Jules Ferry RDC à compter du 01/06/2022, pour une durée de 6 ans le montant du loyer est de 480 € par mois et 30 € de charges locatives pour l'exercice 2022, le montant du loyer sera révisé selon l'indice de référence des loyers à date anniversaire.

Décision n° 159/2022 :

Signature d'une convention d'occupation du domaine public, installation d'une terrasse commerce "LA PLAYA " SARL LA PLAYA, représentée par M.GRANADO - M.PLEDRA à compter du 01/06/2022, une redevance annuelle au prorata d'un montant de 120.75 € pour l'exercice 2022.

Décision n° 160/2022 :

Vente d'un compresseur d'air usagé par suite d'une offre de reprise de la société Languedoc TP Services à Perpignan.

Décision n° 161/2022 :

Afin de pouvoir utiliser la plateforme COMEDEC, qui permet l'échange dématérialisé des actes d'état civil avec les autres administrations et les notaires, il convient de signer une convention avec l'Etat

Décision n° 162/2022 :

Cette convention permet de compléter la convention précédente, en autorisant la Commune à utiliser des cartes électroniques d'identification.

Décision n° 163/2022 :

Afin d'assurer la sécurité juridique de la Commune, notamment en cas de contentieux, il convient de conclure une convention avec un cabinet d'avocats.

Décision n° 164/2022 :

Il convient de souscrire à un module spécifique auprès de l'éditeur de la Commune afin de pouvoir lier la base de données état civil communale avec la plateforme COMEDEC

Décision n° 165/2022 :

Mise à disposition de la salle Novelty à M. Eric VILLEROUX le 11 novembre 2022

DÉLIBÉRATION :

Le relevé de décisions ne donne pas lieu à une délibération.

DEBATS :

Mme FRADET demande si la Commune n'avait pas déjà une relation contractuelle avec un cabinet d'avocat. M. le Maire indique que la décision concernée est un renouvellement.

Mme FRADET demande pourquoi un bail d'habitation a été accordé à Mme GARCIA. M. le Maire indique que la Commune affecte prioritairement ses logements aux personnes en difficulté de logement ou aux employés communaux, lorsque l'occupation est liée à la réalisation d'un service public

Déclarations d'Intention d'Aliéner

RAPPORT :

Conformément à la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, le Maire présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie et sur lesquelles il n'y a pas lieu d'exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé reconnu à la Ville :

1. DIA06601622A0159 reçue le 8 septembre 2022, **14 rue de la Réthorie**, AC n° 561, **une maison.**
2. DIA06601622A0160 reçue le 9 septembre 2022, **8 rue Arago**, AD n° 521 lots n°s 1, 2, 3 et 4, **une maison.**
3. DIA06601622A0161 reçue le 9 septembre 2022, **Rés. Eden Roc, 9 av Alain Gerbault**, AE n°s 234 et 240 lots n°s 8, 39 et 65, **un appartement, un garage et un parking.**
4. DIA06601622A0162 reçue le 15 septembre 2022, **1 rue Manolo Valiente**, AM n° 403, **une maison.**
5. DIA06601622A0163 reçue le 19 septembre 2022, **Rés. le Clos du Fontaulé, rue du Professeur Pruvost**, AB n° 1058 (correspond au AB n° 1059 sur le plan cadastral) lots n°s 195 et 201, **une villa et un parking.**
6. DIA06601622A0164 reçue le 20 septembre 2022, **16 bis rue Alsace Lorraine**, AC n° 340, **une maison.**
7. DIA06601622A0165 reçue le 23 septembre 2022, **13 avenue du Puig del Mas**, AB n° 21, **une maison.**
8. DIA06601622A0166 reçue le 30 septembre 2022, **12 rue du 14 Juillet**, AD n° 223 lot n° 1, **un appartement.**
9. DIA06601622A0167 reçue le 3 octobre 2022, **Résidence les Roches Blanches**, AD n° 1693 lot n° 287, **un local.**
10. DIA06601622A0168 reçue le 4 octobre 2022, **lieudit « la Soulane »**, AM n° 1354, **un terrain à bâtir.**
11. DIA06601622A0169 reçue le 4 octobre 2022, **5 rue Marius Douzans**, AD n° 467, **une maison.**

12. DIA06601622A0170 reçue le 6 octobre 2022, **Résidence Thalabanyuls, route de Cerbère**, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 71, **un appartement.**
13. DIA06601622A0171 reçue le 6 octobre 2022, **16 rue de l'Artisanat**, AH n° 849, **un bâtiment commercial.**
14. DIA06601622A0172 reçue le 6 octobre 2022, **18 lotissement des Micocouliers**, AC n° 1160 pour 1 partie (moitié) d'**une villa.**
15. DIA06601622A0173 reçue le 6 octobre 2022, **6 rue Michelet**, AD n° 1261 lots n°s 1 et 3, **un appartement et une cave.**
16. DIA06601622A0174 reçue le 7 octobre 2022, **lieudit le Fontaulé**, AB n° 1059 lots n°s 4, 29 et 170, **un garage, un appartement et un parking.**
17. DIA06601622A0175 reçue le 10 octobre 2022, **18 rue Maréchal Joffre**, AD n° 360 **une maison.**
18. DIA06601622A0176 reçue le 11 octobre 2022, **12 rue Paul Valéry**, AB n° 582, **une villa.**
19. DIA06601622A0177 reçue le 11 octobre 2022, **60 avenue du Général de Gaulle**, AB n° 693, lot n° 4, **un appartement.**
20. DIA06601622A0178 reçue le 11 octobre 2022, **7 rue Marius Douzans**, AD n° 322, **une maison.**
21. DIA06601622A0179 reçue le 13 octobre 2022, **2 rue Jules Verne**, AD n° 1450 lots n°s 2 et 5, **1 chambre et une cuisine.**
22. DIA06601622A0180 reçue le 13 octobre 2022, **Mas Atxer**, AX n° 685, **une maison.**
23. DIA06601622A0181 reçue le 14 octobre 2022, **8 rue Jean Bart**, lot n° 3, **un appartement.**
24. DIA06601622A0182 reçue le 17 octobre 2022, **32 rue Richelieu**, AD n° 1812 **une maison et n° 1813 lot n° 12 pour une toiture-terrasse.**
25. DIA06601622A0183 reçue le 17 octobre 2022, **3 impasse Jules Pams**, AC n°s 628 et 1137 lot n° 2, **un appartement.**
26. DIA06601622A0184 reçue le 18 octobre 2022, **Résidence Thalabanyuls, route de Cerbère**, AM n°s 1604, 1605, 1608, 1610, 1614, 1615 et 1617 lot n° 52, **un appartement.**
27. DIA06601622A0185 reçue le 20 octobre 2022, **36 avenue Pierre de Marca**, AC n° 366 lots n°s 1 et 3, **un appartement et un garage.**
28. DIA06601622A0186 reçue le 20 octobre 2022, **18 rue Henry Perrault**, AB n° 603, **une villa.**
29. DIA06601622A0187 reçue le 28 octobre 2022, **81 avenue du Général de Gaulle**, AC n°s 783 et 781, **une villa**

DÉLIBÉRATION :

La liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie ne donne pas lieu à une délibération.

DEBATS : /

Questions diverses

Mme SANCHEZ indique qu'elle a transmis à M. le Maire une motion de l'ADEME concernant les zones à faible émission. Certaines grandes villes ont commencé à travailler sur cette question. Si cette mesure devait être appliquée à la ville de Perpignan, plus d'un habitant sur 2 des Pyrénées-Orientales ne pourrait plus y pénétrer. C'est un sujet central qu'elle souhaite voir évoqué au sein du Conseil municipal. M. le Maire prend acte de cette demande et accepte de passer une motion à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Mme FRADET demande à ce que des bilans sur le stationnement et sur le réaménagement du temps de travail soient réalisés prochainement en conseil municipal. M. le Maire confirme que les derniers chiffres vont être réunis et seront évoqués en 2023.

***** Clôture de la séance à 19h00 *****

La secrétaire de séance
Aurore VALENZUELA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ